

**MNCA - TRANSFERT D'ENCOURS DE LA DETTE
- MODIFICATION DE LA DATE DE TRANSFERT**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La réunion du conseil de la Métropole Nice Côte d'Azur a été reportée au mois de septembre. Cette modification de calendrier entraîne le report de la date de transfert d'une partie de la dette départementale, initialement prévue au 1er juillet 2012, ainsi qu'une mise à jour des volumes transférés.

Corrélativement au transfert d'actif routier lié à la création de la Métropole Nice Côte d'Azur, cette dernière et le Département des Alpes-Maritimes ont convenu de transférer le passif lié à dûe concurrence, soit une partie de l'encours de dette du Département.

Par délibération du 28 juin 2012, l'assemblée départementale a fixé les modalités pratiques de ce transfert, dont le principe a été arrêté par la signature d'une convention financière en date du 3 février 2012 entre le Département et la Métropole après vote de leurs assemblées respectives les 16 décembre 2011 et 30 janvier 2012.

La Métropole ayant été amenée à repousser en septembre la tenue de son conseil et donc le vote des modalités de transfert, la date retenue par le Département d'un transfert au 1^{er} juillet 2012 ne peut être maintenue. Cette modification de calendrier entraîne une mise à jour des montants transférés.

Il vous appartient donc de vous prononcer sur les nouveaux volumes transférés et les modalités de compensation dans le cadre de la délégation qui a été donnée à la commission permanente pour suivre ce dossier.

Report de la date de transfert et impact sur le volume transféré

Les modalités de détermination de l'encours transféré demeurent inchangées : celui-ci est calculé au prorata des volumes de travaux routiers réalisés sur le territoire de la Métropole entre 2004 et 2011.

Toutefois le report de la date de transfert entraîne une modification du volume des encours cédés. En effet, le volume de capital transféré ne peut être rétroactif pour tout emprunt dont une échéance est intervenue entre le 1^{er} juillet et la nouvelle date de transfert et doit tenir compte du capital remboursé dans l'intervalle.

Une nouvelle date de transfert a été arrêtée au 1^{er} novembre 2012, de concert avec les banques, afin de permettre à ces dernières de mettre à jour les documents juridiques correspondants.

Volume transféré et répartition par banque

Compte tenu de ces contraintes, le volume total d'encours transférable au 1^{er} novembre 2012 s'établit à 171.507.207,67 €.

Il porte toujours sur 58 contrats de prêts, scindés à partir des clés de répartition précédemment déterminées, souscrits auprès de 6 banques : Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise (BCME) – BNP Paribas – Groupe Crédit Foncier/ Caisse d'Epargne Côte d'Azur – Crédit Agricole Provence Côte d'Azur/Crédit Agricole Corporate & Investment Bank – DEXIA – Société Générale.

Ces établissements ont tous donné leur accord à cette scission, aux conditions initiales de financement consenties au Conseil général.

Vous trouverez en annexe 1 le détail par contrat et par établissement des volumes transférés à la nouvelle date.

Modalités du transfert

Le transfert des contrats interviendra après délibération des collectivités et signature des avenants et documents contractuels .

Afin d'assurer la neutralité à ce transfert à la Métropole et en application de l'article 4 de la convention financière du 3 février 2012, le Département compensera la charge d'annuité :

- jusqu'à extinction et à l'euro près en ce qui concerne le capital,
- sous forme d'une somme forfaitaire de 5 M€ versée annuellement pour ce qui est des intérêts, hormis pour 2012 où cette somme est calculée au prorata des remboursements à effectuer. Cette somme sera intégrée définitivement dans la compensation des charges transférées prévue à l'article L.5217-19 du code général des collectivités territoriales.

Les différentes modalités de transfert font l'objet d'une convention (cf annexe2).

En conclusion, je vous propose :

1°) d'approuver :

- le transfert de 171.507.207,67 € de dette à la Métropole Nice Côte d'Azur, par scission de 58 contrats souscrits auprès de six banques, dont le détail figure en annexe 1 ;

- le versement d'une compensation financière annuelle à la Métropole Nice Côte d'Azur, hormis pour l'année 2012 où cette somme est calculée au prorata des remboursements à effectuer ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention relative aux modalités de compensation du transfert d'une partie de l'encours de la dette du Département à la Métropole Nice Côte d'Azur à compter du 1^{er} novembre 2012, dont le projet est joint en annexe 2, à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur, ainsi que l'ensemble des documents contractuels nécessaires ;
- 3°) de prendre acte que ce projet de convention a reçu l'aval du payeur départemental.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Encours global			Transfert Capital restant dû au 01/11/2012	
			Part CG 06	Quote part Métropole
Contrats banque	Nbre contrats	Capital restant dû au 01/11/2012	Capital restant dû	Capital restant dû
ARKEA BCME	2	19 250 000,00	16 458 750,00	2 791 250,00
BNP PARIBAS	1	24 000 000,00	20 740 800,00	3 259 200,00
CF/CECAZ	19	362 607 144,95	285 742 170,41	76 864 974,54
CRCA/CIB	17	194 408 743,60	151 503 875,09	42 904 868,51
DEXIA	12	138 141 729,18	108 254 560,82	29 887 168,36
STE GENERALE	7	107 932 485,84	92 132 739,58	15 799 746,26
	58	846 340 103,57	674 832 895,90	171 507 207,67

ARKEA BCME**Transfert Capital restant dû au
01/11/2012****Part CG 06****Quote part Métropole**

N° Fiche CG	Contrats banque	Capital restant dû au 01/11/2012	Clé transfert (%)	Capital restant dû	Capital restant dû	Taux en cours	Périodicité
201104	0421 00671145 01	9 625 000,00	14,50	8 229 375,00	1 395 625,00	eur 3 + 0,41	T
201105	0421 00671145 02	9 625 000,00	14,50	8 229 375,00	1 395 625,00	eur 3+ 0,41	T
2		19 250 000,00		16 458 750,00	2 791 250,00		

BNP PARIBAS**Transfert Capital restant dû au
01/11/2012****Part CG 06****Quote part Métropole**

N° Fiche CG	Contrats banque	Capital restant dû au 01/11/2012	Clé transfert (%)	Capital restant dû	Capital restant dû	Taux en cours	Périodicité
2009/07		24 000 000,00	13,58	20 740 800,00	3 259 200,00	Eur3+0,70	T
1		24 000 000,00		20 740 800,00	3 259 200,00		

CREDIT FONCIER / CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR

Transfert Capital restant dû au 01/11/2012

Part CG 06

Quote part Métropole

N° Fiche CG	Contrats banque	Capital restant dû au 01/11/2012	Clé transfert (%)	Capital restant dû	Capital restant dû	Taux en cours	Périodicité
200510	8 375 985 K	21 000 000,00	15,06	17 837 400,00	3 162 600,00	4,35%	A
200603	8 375 078 S	15 047 102,92	16,37	12 583 892,17	2 463 210,75	3,74%	T
200604	8 375 079 T	15 139 122,67	12,05	13 314 858,39	1 824 264,28	Eur6+0,0175	S
200608	8 375 080 U	9 000 000,00	42,19	5 202 900,00	3 797 100,00	4,0125%	S
200609	7 780 083 B Env 001	24 500 000,00	25,32	18 296 600,00	6 203 400,00	4,075%	A
200709	7 780 083 B Env 002	30 000 000,00	29,49	21 153 000,00	8 847 000,00	4,54%	S
200808	7 780 083 B Env 008	32 000 000,00	33,17	21 385 600,00	10 614 400,00	4,56%	A
200809	7 780 083 B Env 009	12 000 000,00	25,32	8 961 600,00	3 038 400,00	4,18%	A
200816	7 780 083 B Env 010	17 999 999,99	25,32	13 442 399,99	4 557 600,00	4,47%	A
200813	5 171 798 Y Env 001	25 932 903,76	18,19	21 215 708,57	4 717 195,19	4,92%	A
200815	5 171 798 Y Env 002	8 666 666,66	18,19	7 090 199,99	1 576 466,67	4,62%	A
200910	5 171 798 Y Env 003	17 000 000,00	18,19	13 907 700,00	3 092 300,00	3,94%	A
200911	5 171 798 Y Env 004	22 000 000,00	18,19	17 998 200,00	4 001 800,00	Eur6+0,0065	S
200913	5 171 798 Y Env 005	31 923 913,05	13,58	27 588 645,66	4 335 267,39	Eur3+0,0065	T
201001	A1009333001	18 000 000,00	21,44	14 140 800,00	3 859 200,00	Eur12+0,76	A
201011	A1009333002	9 358 974,35	21,44	7 352 410,25	2 006 564,10	3,71%	T
201012	A101011 V	14 038 461,55	21,44	11 028 615,39	3 009 846,16	3,23%	T
201102	A101011 V	19 000 000,00	15,044	16 141 640,00	2 858 360,00	3,85%	A
201103	A101011 V	20 000 000,00	14,50	17 100 000,00	2 900 000,00	Eur12 post+0,20	A
19		362 607 144,95		285 742 170,41	76 864 974,54		

CREDIT AGRICOLE PACA / CIB

				Transfert Capital restant dû au 01/11/2012			
				Part CG 06	Quote part Métropole		
N° Fiche CG	Contrats banque	Capital restant dû au 01/11/2012	Clé transfert (%)	Capital restant dû	Capital restant dû	Taux en cours	Périodicité
200501	Conv. 50 M€ 2004/1	10 000 000,00	16,36	8 364 000,00	1 636 000,00	3,67%	S
200503	Conv. 50 M€ 2004/2	5 492 682,00	16,36	4 594 079,22	898 602,78	3,67%	S
200701	Conv. 50 M€ 2004/3	8 507 320,00	16,36	7 115 522,45	1 391 797,55	4,27%	S
		24 000 002,00		20 073 601,67	3 926 400,33		
200703	Conv. 50 M€ 2006/1	11 250 000,00	25,32	8 401 500,00	2 848 500,00	4,32%	A
200708	Conv. 50 M€ 2006/2	3 653 846,15	25,32	2 728 692,30	925 153,85	Eur3+0,0095	T
200714	Conv. 50 M€ 2006/3	15 789 473,68	49,34	7 998 947,37	7 790 526,31	4,99%	A
200810	Conv. 50 M€ 2006/4	8 114 372,40	18,19	6 638 368,06	1 476 004,34	4,915%	S
		38 807 692,23		25 767 507,73	13 040 184,50		
200702	Conv. 40 M€ 2006/1	11 938 775,60	25,32	8 915 877,62	3 022 897,98	4,38%	S
200707	Conv. 40 M€ 2006/2	3 928 571,43	25,32	2 933 857,14	994 714,29	Eur3+0,012	T
200713	Conv. 40 M€ 2006/3	12 500 000,00	23,44	9 570 000,00	2 930 000,00	4,72%	A
200811	Conv. 40 M€ 2006/4	3 173 469,43	18,19	2 596 215,34	577 254,09	4,9250%	S
		31 540 816,46		24 015 950,10	7 524 866,36		
200818	Conv. 40 M€ 2008/1	16 666 666,67	18,19	13 635 000,00	3 031 666,67	4,42%	S
200909	Conv. 40 M€ 2008/2	18 418 604,65	13,58	15 917 358,14	2 501 246,51	3,74%	S
		35 085 271,32		29 552 358,14	5 532 913,18		
201007	Conv. 20 M€ 2010	19 029 180,00	24,39	14 387 963,00	4 641 217,00	3,07%	A
		19 029 180,00		14 387 963,00	4 641 217,00		
201008	Conv. 35 M€ 2009/1	18 500 000,00	24,39	13 987 850,00	4 512 150,00	4,40%	S
201013	Conv. 35 M€ 2010/2	13 950 000,00	13,58	12 055 590,00	1 894 410,00	3,65%	T
		32 450 000,00		26 043 440,00	6 406 560,00		
200903	600341806	13 495 781,59	13,58	11 663 054,45	1 832 727,14	4,47%	A
17		194 408 743,60		151 503 875,09	42 904 868,51		

DEXIA**Transfert Capital restant dû au
01/11/2012****Part CG 06****Quote part Métropole**

N° Fiche CG	Contrats banque	Capital restant dû au 01/11/2012	Clé transfert (%)	Capital restant dû	Capital restant dû	Taux en cours	Périodicité
2005/02	MIR227076EUR001	12 500 000,05	16,36	10 455 000,04	2 045 000,01	3,68%	S
2005/04	MIR227076EUR002	5 671 613,28	16,36	4 743 737,35	927 875,93	3,62%	T
2005/09	MIN235471EUR001	6 143 958,02	32,76	4 131 197,37	2 012 760,65	Eur 6+0,02	S
2006/01	MIR227076EUR003	9 125 141,39	16,36	7 632 268,26	1 492 873,13	3,67%	T
2007/04	MON246247EUR001	11 250 000,00	39,52	6 804 000,00	4 446 000,00	4,08%	S
2008/06	MPH258626EUR001	8 703 889,49	18,19	7 120 651,99	1 583 237,50	4,15%	S
2008/07	MON258612EUR001	16 000 000,00	18,19	13 089 600,00	2 910 400,00	4,51%	A
2008/12	MIN255585EUR001	8 684 626,95	18,19	7 104 893,31	1 579 733,64	4,90%	A
2008/14	MIN255585EUR002	12 750 000,00	30,64	8 843 400,00	3 906 600,00	4,68%	A
2008/17	MIN242038EUR001	8 500 000,00	43,67	4 788 050,00	3 711 950,00	Eur12+0,0085	A
2009/04	MIN255585EUR003	12 937 500,00	13,58	11 180 587,50	1 756 912,50	3,995%	T
2009/05	MPH266119EUR001	25 875 000,00	13,58	22 361 175,00	3 513 825,00	3,08%	T
12		138 141 729,18		108 254 560,82	29 887 168,36		

SOCIETE GENERALE**Transfert Capital restant dû au
01/11/2012****Part CG 06****Quote part Métropole**

N° Fiche CG	Contrats banque	Capital restant dû au 01/11/2012	Clé transfert (%)	Capital restant dû	Capital restant dû	Taux en cours	Périodicité
200602	OCLT-2006/206	11 712 319,48	12,05	10 300 984,98	1 411 334,50	3,7950%	S
200606	OCLT-2005/2026	7 368 421,05	12,05	6 480 526,31	887 894,74	4,3025%	A
200908	17915- - 2009	25 500 000,00	13,58	22 037 100,00	3 462 900,00	4,19%	M
201002	17822 - 20 M€	18 400 000,00	13,58	15 901 280,00	2 498 720,00	4,3275%	T
201009	17822 - 20 M€	18 250 000,00	21,44	14 337 200,00	3 912 800,00	3,84%	M
201010	17822 - 15 M€	13 762 886,60	13,58	11 893 886,60	1 869 000,00	3,90%	M
201014	17822 - 15 M€	12 938 858,71	13,58	11 181 761,69	1 757 097,02	Eur3+1,10	T
7		107 932 485,84		98 132 739,58	15 799 746,26		

CONVENTION DE COMPENSATION DU TRANSFERT D'ENCOURS DE LA DETTE
--

Entre **la METROPOLE NICE COTE D'AZUR** représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian ESTROSI dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil métropolitain en date du 21 septembre 2012

Ci-après dénommée la Métropole,

d'une part

Et **le DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**, représenté par son Président en exercice, Monsieur Eric CIOTTI dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil général en date du 20 septembre 2012

Ci-après dénommé le Département,

d'autre part

Il est préalablement exposé :

Considérant qu'en vertu de l'article 4 de la convention financière du 3 février 2012 entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes :

« Corrélativement au transfert d'actif, constitué du domaine public routier départemental sur le territoire de la Métropole, la Métropole Nice Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes conviennent de transférer une partie de l'encours de dette du Département.

Au surplus de la dotation de compensation des charges transférées prévue à l'article L5217-19 du code général des collectivités territoriales, le Département, à partir d'un état récapitulatif établi par la Métropole Nice Côte d'Azur, compensera la charge d'annuité des contrats ou partie de contrats transférés à l'euro près en ce qui concerne le capital.

A compter de l'exercice 2013, le Département remboursera à l'euro près l'annuité en capital de la dette et versera annuellement au titre des charges d'intérêts un montant de 5 M€ qui sera intégré à la dotation de compensation des charges transférées.

Pour l'exercice 2012, cette compensation sera calculée ;

- à l'euro près pour ce qui est de l'annuité en capital,
- en appliquant le ratio « part des intérêts novembre-décembre à la charge de la Métropole / total des intérêts de la dette transférée » au montant de la compensation forfaitaire de 5 M€. A ce jour, compte tenu des anticipations de taux, le ratio est estimé à 30,34%. Le montant de la compensation sera ajusté sur la base du réel, dès la parution de l'ensemble des dates de fixing des prêts transférés.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques de compensation du transfert d'une partie de l'encours de la dette du Département des Alpes-Maritimes à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Article 2 : Calcul de la compensation

Le volume total d'encours des prêts transférés s'élève au 1er novembre 2012 à 171 507 207,67 €.

Il concerne 58 contrats de prêts souscrits auprès de 6 banques : Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise (BCME), BNP Paribas, Groupe Foncier/Caisse d'Epargne Côte d'Azur, Crédit Agricole Provence Côte d'Azur/Crédits Agricole Corporate & Investment Bank, Dexia, Société Générale.

L'état récapitulatif de l'encours transféré et les contrats de prêts correspondants sont annexés à la présente convention.

Article 3 : Modalités de versement

Au titre de l'exercice 2012, le département procédera courant décembre 2012, au remboursement des annuités en capital des prêts transférés à l'euro près et des intérêts correspondants à hauteur de 30,34%, ajusté sur la base du réel, de la compensation forfaitaire de 5 millions d'euros.

Le montant de cette participation, versée par le Département à la Métropole Nice Côte d'Azur, sera actualisé dès la parution de l'ensemble des dates de fixing des prêts transférés.

A ce montant, s'ajouteront les intérêts courus non échus (ICNE) que la Métropole Nice Côte d'Azur serait amenée à supporter au titre de l'exercice 2012.

A compter de l'exercice 2013, le département versera uniquement l'annuité en capital de la dette, le versement représentatif des intérêts étant intégré définitivement pour un montant de 5 M€ par an à la dotation annuelle représentative des transferts de charges. Les versements interviendront chaque année au cours des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

Article 4 : Remboursement anticipé

En cas de remboursement anticipé de la part de la Métropole Nice Côte d'Azur, d'une partie de l'encours transféré, la dotation versée en contrepartie de l'annuité en capital de l'emprunt remboursé par anticipation sera poursuivie jusqu'à son terme conformément au tableau d'amortissement de l'emprunt concerné.

Article 5 : Modalités de transfert

Les transferts des contrats interviendront après délibération du Conseil général et de la Métropole Nice Côte d'Azur et signature des avenants et documents contractuels par les banques et les deux collectivités. A partir du 1^{er} novembre 2012, chaque collectivité règlera sa part de l'annuité.

Dans l'hypothèse où les signatures ne seraient pas intervenues préalablement au 1^{er} novembre 2012 pour des motifs extérieurs aux parties et tenant au respect de règles de formalisme propres aux banques, le Département et la Métropole conviennent toutefois de conserver la date du 1^{er} novembre 2012 comme point de départ de règlement de leur part d'annuité respective.

Article 6 : Contentieux

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif sera compétent.

FAIT EN CINQ EXEMPLAIRES

A Nice, le

Pour la Métropole
Nice Côte d'Azur

Pour le Département
des Alpes-Maritimes